

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

AR Préfecture

**N° 2017/18  
du 09.02.2017  
domaine 3.5**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	17	17	00	00

CONVOCATION	AFFICHAGE
01.02.17	01.02.17

Objet : Autorisation de passage au profit de Dagregorio et Sisco

**SEANCE DU 09 FEVRIER 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trois du mois de février à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique Ricci, Maire.

**Présents :** Agostini, Biaggi, Berti, Coudert, Elgart, Fombelle, Esposito, Mattei, Muselli, Peretti, Ricci D, Ricci RM, Rossi, Sanguinetti ; Valery

**Représenté :** Faure, Maury

**Absents :** Bozioglav, Carbuccia,

**Secrétaire :** Peretti

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de convention de passage liant la Commune à Monsieur Dagregorio Guy et Madame SISCO Mireille.

**Après examen et délibération, le Conseil**

**ACCEPTE** les termes de la demande formulée par M DAGREGORIO Guy et Mme SISCO Mireille

**PRECISE** que cette autorisation sera formalisée par la signature d'une convention entre la commune et les propriétaires des parcelles.

**HABILITE** le Maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Pour le Maire le 1<sup>er</sup> Adjoint,

## CONVENTION DE PASSAGE

ENTRE

**Le Maire de Brando** habilité par le Conseil Municipal en date du 03/01/2017

ET

**M DAGREGORIO**

*propriétaire de la parcelle C 522 lieu-dit Friscolaccio*

**Mme SISCO Mireille**

*propriétaire de la parcelle C 524 lie- dit Friscolaccio*

*Il a été convenu ce qu'il suit :*

### **ARTICLE 1**

Le Maire autorise de traverser :

- le chemin communal dénommé chemin de Friscolaccio, chemin faisant l'objet d'un emplacement réservé n° 10 pour accéder à la parcelle C522 étant situé en zone UDS du le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, à partir de la parcelle C 1818
- l'emplacement réservé n° 11 afin de rejoindre la parcelle C524 à partir de la parcelle C522.

### **ARTICLE 2**

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention de toutes autorisations ultérieures soumises à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

### **ARTICLE 3**

L'autorisation de passage, accordée à titre gracieux, concerne les lieux en état.

Tous travaux seront exécutés dans les règles de l'art.

Ils seront exécutés aux frais exclusifs des bénéficiaires et précédés d'une déclaration en Mairie, accompagnée d'un descriptif technique qui devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Ils devront être exécutés de façon à ne pas engendrer de nuisances pour les fonds inférieurs.

### **ARTICLE 4**

La Commune s'engage, quelle que soit l'utilisation de ce chemin à maintenir un accès pour les besoins des bénéficiaires.

### **ARTICLE 5**

Les présentes dispositions lieront tant M DAGREGORIO Guy, Mme SISCO Mireille que leurs substitués et seront annexées aux éventuels actes de cession de la parcelle ainsi desservie.

Fait en deux exemplaires, à Brando le .....2017

Le Maire,  
Dominique RICCI

M DAGREGORIO Guy

Mme SISCO Mireille